

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 10/07/2024
ID Télétransmission : 033-213300635-20240709-136947-DE-1-1

Date de mise en ligne : 12/07/2024

certifié exact,

**Séance du mardi 9 juillet
2024
D-2024/192**

Aujourd'hui 9 juillet 2024, à 14h06,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

suspension de séance de 17H07 à 17H19

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Aziz SKALLI, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Didier CUGY présent jusqu'à 15h50, Madame Myriam ECKERT présente jusqu'à 15h50, Monsieur Fabien ROBERT présent jusqu'à 15h56, Monsieur Dominique BOUISSON présent jusqu'à 16h30, Monsieur Stéphane PFEIFFER présent jusqu'à 17h07
Madame Céline PAPIN présente jusqu'à 17h20 et Monsieur Cyrille JABER présent à partir de 16h30

Excusés :

Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Pascale ROUX, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Maxime ROSSELIN, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

ADIL 33 - Association départementale d'information sur le logement de la Gironde - Subvention de fonctionnement - Année 2024 -Convention - Décision - Autorisation.

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis sa création en 1975, l'Association départementale d'information sur le logement de la Gironde (ADIL 33) a pour mission d'informer et de conseiller les particuliers, sur toutes les questions ou litiges liés au logement et à l'habitat.

1 - Présentation de l'association

L'ADIL 33 est une association type loi 1901 de droit privé créée par la circulaire du 10 septembre 1975, à l'initiative du Ministère de l'urbanisme et du logement, en tant que « Centre d'information sur le logement ayant le caractère d'un service public d'intérêt général ». Elle a obtenu son agrément ministériel en mai 2010, ainsi qu'un agrément préfectoral au titre de son ingénierie sociale, financière et technique en 2017, renouvelé en 2022. Cet agrément est valable 5 ans.

L'association propose des conseils neutres, personnalisés et gratuits, reposant sur des compétences juridiques et financières. Elle apporte aux habitants son expertise dans différents domaines, tels que l'amélioration de l'habitat, la lutte contre l'habitat indigne ou l'accession à la propriété, grâce à une équipe pluridisciplinaire composée de 14 personnes (une conseillère d'accueil, 10 conseillers juristes, une secrétaire et une assistante informatique et documentaliste) sous la responsabilité d'un directeur et d'une directrice adjointe. Elle renseigne également les acteurs de l'habitat et du logement, tels que les agences immobilières, les collectivités, les travailleurs sociaux...

2 - Bilan de l'année 2023

Le volume global des consultations effectuées par l'ADIL 33 est de 19 000 en 2023 dont plus de 50% sur la ville de Bordeaux. Ces dernières émanent à 82% de locataires du parc privé et 27% d'entre elles se font en présentiel.

A. Accueil, information, conseil auprès du public

Les questions relatives aux rapports locatifs représentent la grande majorité des consultations réalisées (68%). Cette thématique est en augmentation constante. Les principales difficultés portent sur l'accès au logement et le maintien des ménages en difficultés. A noter que pour 2023, l'ADIL33 a effectué 719 consultations relatives à l'encadrement des loyers.

L'ADIL 33 est également consultée sur les problématiques liées à la gestion des copropriétés. Près de 63% de ces consultations portent sur les points suivants : le syndic, les travaux ou l'organisation d'assemblée générale. L'ADIL 33 organise des demi-journées de formation à destination du public sur la réglementation et les aides en matière de rénovation énergétique, dans le cadre du dispositif « Copros vertes ».

Au titre de sa désignation en tant qu'« Espace France renov », l'ADIL 33 informe les particuliers souhaitant engager des travaux de rénovation de leur logement et notamment des travaux de rénovation énergétique.

L'ADIL 33 intervient également sur la prévention des expulsions locatives. Elle reçoit les ménages en difficultés et les aide dans la constitution de leur dossier, afin de faire valoir leurs observations lors des procédures contradictoires.

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, l'ADIL 33 reçoit en consultation les locataires confrontés à un désordre dans leur logement ou les bailleurs s'interrogeant sur leur droits et obligations. A noter que l'ADIL est membre du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et fait partie des partenaires du déploiement d'Histologe, outil de signalement des situations de mal logement sur Bordeaux Métropole.

B. Accompagnement et sensibilisation des futurs acquéreurs de logement

Les questions liées à l'acquisition et à la vente d'un logement représentent 6% des consultations et portent à la fois sur des projets d'acquisition en neuf ou ancien, des projets de constructions neuves ou des projets de vente. Les consultations sur le Bail Réel Solidaire sont de plus en plus fréquentes.

Dans ce cadre, l'ADIL 33 réalise les plans de financement, vérifie les capacités d'achat des ménages et les accompagne, afin notamment de sécuriser leur parcours résidentiel. L'association est le point d'entrée privilégié pour obtenir une information complète et personnalisée sur l'ensemble des aides à mobiliser, afin que le projet d'acquisition envisagé soit rendu possible.

C. Participation à l'animation de la politique Habitat de la Ville de Bordeaux

Au-delà des consultations au siège ou lors des permanences dédiées aux usagers, l'ADIL 33 appuie également les collectivités dans la mise en œuvre de leur politique de l'habitat. Elle apporte sa connaissance des besoins des ménages et participe aux ateliers thématiques sur la définition des actions à mettre en œuvre sur le territoire.

En 2023, l'ADIL 33 a participé sur la Ville de Bordeaux à divers forums notamment sur l'encadrement des loyers et info-jeunes, a animé différents webinaires sur la rénovation énergétique et l'accession à la propriété et participé aux salons de l'immobilier et de la copropriété.

3. Programme d'actions pour 2024

L'action de l'ADIL 33 reste prioritairement centrée sur sa mission générale d'information auprès des ménages et notamment les plus en difficultés, afin de les aider à trouver les solutions correspondantes. Elle envisage de renforcer son équipe, afin notamment de développer de nouvelles actions d'information.

L'ADIL 33 souhaiterait développer ses actions en matière d'habitat indigne en constituant une cellule réactive aux sollicitations et proposant des accompagnements personnalisés. Elle envisage de proposer des réunions d'informations sur les dispositifs : permis de louer, permis de diviser et encadrement des loyers.

4. Participation de la Ville de Bordeaux

La ville de Bordeaux est sollicitée en 2024 pour un soutien financier de 25 000 € soit 2% du budget prévisionnel éligible de l'association.

La subvention allouée était jusqu'alors d'environ 6 000 € soit 0,5% du budget de l'association. Cette hausse de la subvention correspond à l'augmentation d'activité croissante de l'association, étant de plus en plus sollicitée et ayant de plus en plus de difficultés pour y répondre.

Les principaux indicateurs financiers de l'organisme sont les suivants :

| | Budget 2024 | Budget 2023 | Budget 2022 |
|-------------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Budget global | 1 211356 | 1 080 000 | 1 154 000 |
| Participation Ville de Bordeaux | 2% | 0,5% | 0,5% |
| Participation de Bordeaux Métropole | 9% | 10% | 9% |
| Participation autres financeurs | | | |
| - Département | 25% | 26% | 26% |
| - Action Logement | 17% | 18% | 20% |
| - État (Ministère + DDETS) | 22% | 25% | 18% |

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- décider de la participation de la Ville au financement des actions d'intérêt général menées par l'ADIL 33 dans le cadre de son projet associatif, à hauteur de 25 000 euros, pour l'exercice budgétaire 2024,
- signer la convention financière annuelle avec cette association.

Cette subvention sera imputée au budget de l'exercice en cours, compte 65748 – fonction 020.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 9 juillet 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Stéphane PFEIFFER



Convention annuelle - 2024 entre l'ADIL 33 et la Ville de Bordeaux

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Pierre Hurmic, son Maire, agissant en vertu de la délibération 2024/xxx du Conseil municipal du 09 juillet 2024, ci-après dénommée « Ville de Bordeaux »,

Et

L'association Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Gironde, représentée par Madame Pascale Bru, sa Présidente, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes, ci-après dénommée «ADIL33»,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que certaines des actions réalisées par l'ADIL 33 dans le cadre de son projet associatif rentrent en cohérence avec la politique menée par la Ville de Bordeaux en matière d'habitat, et présentent ainsi un caractère d'intérêt général local pour ce qui concerne ses missions d'accueil physique, d'information et de conseils personnalisés aux ménages sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales en matière de logement,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention de fonctionnement, octroyée par la Ville de Bordeaux à l'ADIL 33 pour l'année 2024 pour la réalisation des actions de l'association présentant un intérêt général local. Il s'agit de ses missions d'accueil physique, d'information et de conseils personnalisés aux ménages sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales en matière de logement.

ARTICLE 2 – Montant de la subvention

La participation de la Ville de Bordeaux accordée à l'ADIL 33 au titre de la réalisation de ces actions est de 25 000 euros pour l'année 2024.

Cette subvention sera créditée sur le compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE /OU POSTAL

Domiciliation : CRCA AQUITAINE

Titulaire du compte : ASSOCIATION ADIL 33

| Code banque | Code guichet | Numéro de compte | Clé RIB ou RIP |
|-------------|--------------|------------------|----------------|
| 3306 | 00013 | 054552270000 | 55 |

ARTICLE 3 – Modalités de versement

L'aide de la Ville sera versée en une fois, soit la somme de 25 000 euros à réception de la présente convention signée des deux parties.

Un compte rendu d'activité et un bilan financier annuel seront transmis au plus tard à la fin du premier trimestre n+1, avant toute nouvelle demande de subvention pour l'année suivante.

ARTICLE 4 – Obligations du bénéficiaire

L'ADIL 33 s'engage à informer tout bénéficiaire des actions financées au titre de la présente convention du soutien financier de la Ville de Bordeaux.

Publicité : la mention « réalisé avec le concours de la Ville de Bordeaux » devra figurer sur toute publication réalisée par l'ADIL 33.

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Dans le cadre des outils opérationnels, l'ADIL 33 s'engage à veiller attentivement à une prise en compte rigoureuse des objectifs et réglementations nationaux et locaux.

ARTICLE 5 – Communication

L'ADIL 33 s'engage à diffuser et à faire connaître le partenariat par tous moyens avec l'utilisation de la charte graphique du logo type, fournie par la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 6 – Certification des comptes

En application de l'article 10 de la loi n°2000-312 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 06 Juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques, la présente convention revêt un caractère obligatoire en raison du montant des subventions versées qui excède le seuil de 23 000 euros.

Dans le cadre des dispositions des articles L3313-1 et L3313-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) (loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration Territoriale de la République, du décret d'application n°93-570 du 27 mars 1993 et de l'article 81 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993), les modalités de certification des comptes de l'association s'établissent comme suit :

En application de l'article R2313 du Code général des collectivités territoriales, si les subventions sont supérieures ou égales à 150 000 euros, les comptes devront être certifiés par un commissaire aux comptes choisi sur la liste des commissaires aux comptes inscrits auprès de la cour d'appel de Bordeaux. Par ailleurs, en application de la réglementation précitée, l'Association doit déposer à la Préfecture de la Gironde son budget, ses comptes, la présente convention et, le cas échéant, les comptes-rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés.

ARTICLE 7 – Contrôle

L'association fournira chaque année :

- le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clôturé,
- un rapport d'évaluation sur les actions, rentrant dans le cadre de ce financement entreprises au cours de l'année, accompagné du bilan budgétaire faisant ressortir l'utilisation des subventions,
- tout élément ou document susceptible de montrer la valorisation de l'image de la Ville de Bordeaux (photos, revue de presse, un exemplaire de chaque document de communication réalisé, etc.).

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités en application de l'article L1611-4 du CGCT qui prévoit que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui a accordé la subvention ».

ARTICLE 8 – Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements, ainsi qu'en cas de défaillance de sa part, la collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, ADIL 33 devra reverser à la collectivité le montant des subventions perçues, au prorata.

ARTICLE 9 – Contentieux

Les litiges qui pourront naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 10 – Période de validité

La présente convention est conclue pour la durée de l'année civile 2024.

ARTICLE 11 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Palais Rohan, place Pey-Berland, 33000 Bordeaux
- pour l'association ADIL 33, 105 Avenue Emile Counord, 33300 Bordeaux

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

La Ville de Bordeaux,
représentée par son Maire,
Pierre Hurmic

L'association ADIL 33
représentée par sa Présidente,
Pascale BRU